



COMITE SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2018

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

PRESENTS : Mmes Martine BISAUTA, Marie-Ange THEBAUD, Chantal KEHRIG COTTENÇON, MM Yves BUSSIRON, Serge ARCOUET, Jean-Paul BIDART, Michel THICOIPE, Dominique BOSCOQ, Philippe ELISSALDE, Jean-Claude SARRON (suppléant de M. Jean CHOIGNARD), Daniel ARRIBERE, Jean CAZENAVE, Xavier LACOSTE, Pierre ESPILONDO, Michel LANSALOT-GNE, Jean-Michel CAMOU.

EXCUSES : Mmes Bernadette JOUGLEUX, Jeanine BLANCO, Valérie DEQUEKER
MM Jean CHOIGNARD, Vincent CARPENTIER, Pierre-Marie NOUSBAUM, Jacques VEUNAC, Patrick DESTIZON.

POUVOIRS : Mme Jeanine BLANCO à Mme Martine BISAUTA, Mme Valérie DEQUEKER à M. THICOIPE.

Secrétaire de séance : Mme THEBAUD.

La Présidente, Martine BISAUTA, accueille les délégués.

Délibération n°1 : Approbation du procès-verbal du 17 octobre 2018

Ce document a été communiqué à tous les délégués titulaires et suppléants ainsi qu'aux Présidents des EPCI adhérents.

Il sera proposé aux délégués d'approuver le procès-verbal du comité syndical en date du 17 octobre 2018 tel qu'il a été transmis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'approuver le procès-verbal du 17 octobre 2018.

Délibération n°2 : Transfert des ISDND fermées de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et approbation des procès-verbaux de transfert

L'objet du Syndicat Mixte BIL TA GARBI est le traitement des déchets des ménages et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que toutes les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent. Cette compétence comprend notamment les études générales, la création et l'exploitation des équipements et des services et l'organisation de la communication sur le traitement des déchets.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le transfert de compétence entraîne la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles, des contrats et des personnels nécessaires à l'exercice de la compétence.

Les sites des Centres d'Enfouissement Technique de Bacheforès, d'Epissemborde et de Béhasque Lapiste ayant été réhabilités, la Communauté d'Agglomération du Pays Basque est en mesure de transférer ces sites fermés au Syndicat Mixte Bil TA GARBI.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour les biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Afin de mettre en œuvre la procédure de transfert, un projet de procès-verbal est établi pour chacun de ces sites.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver les dispositions de transfert arrêtées par les trois procès-verbaux ;

- Procès-verbal du transfert de la décharge de Bacheforès à Bayonne de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au Syndicat Mixte BIL TA GARBI ;
- Procès-verbal de transfert du Centre d'Enfouissement Technique d'EPISSOMBORDE de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au Syndicat Mixte BIL TA GARBI ;
- Procès-verbal de transfert du Centre d'Enfouissement Technique de BEHASQUE LAPISTE de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au Syndicat Mixte BIL TA GARBI.

Chacun de ces transferts sera accompagné d'opérations d'ordre budgétaires et non budgétaires.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver les modalités des transferts de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au Syndicat Mixte BIL TA GARBI, et ce conformément aux projets de procès-verbal élaborés à cet effet,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer les procès-verbaux de transfert.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'approuver les modalités des transferts de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au Syndicat Mixte BIL TA GARBI, et ce conformément aux projets de procès-verbal élaborés à cet effet, d'autoriser Madame la Présidente à signer les procès-verbaux de transfert.

Délibération n°3 : Transfert de l'ISDND fermée de la Communauté de Communes du Béarn des Gaves et approbation du procès-verbal de transfert

L'objet du Syndicat Mixte BIL TA GARBI est le traitement des déchets des ménages et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que toutes les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent. Cette compétence comprend notamment les études générales, la création et l'exploitation des équipements et des services et l'organisation de la communication sur le traitement des déchets.

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le transfert de compétence entraîne la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles, des contrats et des personnels nécessaires à l'exercice de la compétence.

Le Centre d'Enfouissement Technique de Laudure ayant été réhabilité, la Communauté de Communes de Béarn des Gaves est en mesure de transférer ce site fermé au Syndicat Mixte Bil TA GARBI.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour les biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

Afin de mettre en œuvre la procédure de transfert, un projet de procès-verbal est établi pour chacun de ces sites.

Il est donc proposé au Comité syndical d'approuver les dispositions de transfert arrêtées dans le procès-verbal de transfert du Centre d'Enfouissement Technique de LAUDURE de la Communauté de Communes de Béarn des Gaves au Syndicat Mixte BIL TA GARBI.

Ce transfert sera accompagné d'opérations d'ordre budgétaires et non budgétaires.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Comité syndical :

- d'approuver les modalités de transfert de la Communauté de Communes de Béarn des Gaves au Syndicat Mixte BIL TA GARBI, et ce conformément au projet de procès-verbal élaboré à cet effet,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer le procès-verbal de transfert.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'approuver les modalités de transfert de la Communauté de Communes de Béarn des Gaves au Syndicat Mixte BIL TA GARBI, et ce conformément au projet de procès-verbal élaboré à cet effet, d'autoriser Madame la Présidente à signer le procès-verbal de transfert.

Délibération n°4 : Autorisation de signature des marchés de prestation d'assurances

Le syndicat Bil Ta Garbi doit être assuré pour la couverture de différents risques inhérents à son activité.

Il a donc confié, dans le cadre d'une mission d'audit et de conseil en assurances, à la société Protectas la charge d'établir un cahier des charges permettant la mise en concurrence des assureurs sur les différents contrats d'assurances du Syndicat BIL TA GARBI :

- * Dommages aux biens et risques annexes,
- * Responsabilité et risques annexes,
- * Flotte automobile et risques annexes,
- * Protection juridique des agents et des élus,

La consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

L'effet prévu des marchés a été fixé au 1^{er} janvier 2019. La durée maximum des contrats est prévue pour 5 ans.

A l'issue de la période de mise en concurrence, les candidats ont remis leurs offres :

- **Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes :**
 - Cabinet ROUMY et JOYEUX / Compagnie MMA
- **Lot 2 : Responsabilité et risques annexes :**
 - Cabinet ROUMY et JOYEUX / Compagnies MMA et DAS
 - Compagnie SMACL
- **Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes :**
 - Cabinet PILLIOT / Compagnie LA PARISIENNE
 - Cabinet PNAS / Compagnie BALCIA
 - Cabinet ROUMY et JOYEUX / Compagnie MMA
 - Compagnie SMACL
- **Lot 4 : Protection juridique des agents et des élus :**
 - Cabinet 2C COURTAGÉ / Compagnie CFDP
 - Cabinet PILLIOT / Compagnie MALJ
 - Cabinet PNAS / Compagnie PROTEXIA
 - Cabinet ROUMY et JOYEUX / Compagnies MMA et DAS

- Compagnie SMACL

La Cabinet Protectas, mandaté par le syndicat à cet effet, a été amené à analyser les offres conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation.

La Commission d'Appel d'Offres, sur proposition d'un rapport d'analyse des offres, s'est réunie le 05 décembre 2018 pour attribuer les quatre lots du marché de manière suivante :

- * Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes : choix de l'offre de base (franchise à 10 000 €) proposée par le Cabinet ROUMY et JOYEUX – Compagnie MMA pour un montant annuel de 176 744.70 € TTC
- * Lot 2 : Responsabilité et risques annexes : choix de l'offre de base + variantes imposées n°1 et 2 proposée par la SMACL pour un montant annuel de 24 413.18 € TTC
- * Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes : choix de l'offre variantes imposées n°2 + n°3+n°4+n°5+n°6 proposée par le Cabinet PNAS-Compagnie Balcia pour un montant total de 47 284.69 € TTC
- * Lot 4 : Protection juridique des agents et des élus : choix de l'offre proposée par le Cabinet 2C Courtage et la Compagnie CFDP pour un montant de 269.19 € TTC

Il est proposé au comité syndical :

- d'autoriser la Présidente à signer et notifier les présents lots du marché de prestation d'assurances comme suit :

- * Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes : choix de l'offre de base (franchise à 10 000 €) proposée par le Cabinet ROUMY et JOYEUX – Compagnie MMA pour un montant annuel de 176 744.70 € TTC
- * Lot 2 : Responsabilité et risques annexes : choix de l'offre de base + variantes imposées n°1 et 2 proposée par la SMACL pour un montant annuel de 24 413.18 € TTC
- * Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes : choix de l'offre variantes imposées n°2 + n°3+n°4+n°5+n°6 proposée par le Cabinet PNAS-Compagnie Balcia pour un montant total de 47 284.69 € TTC
- * Lot 4 : Protection juridique des agents et des élus : choix de l'offre proposée par le Cabinet 2C Courtage et la Compagnie CFDP pour un montant de 269.19 € TTC

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser la Présidente à signer et notifier les présents lots du marché de prestation d'assurances comme suit :

- * Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes : choix de l'offre de base (franchise à 10 000 €) proposée par le Cabinet ROUMY et JOYEUX – Compagnie MMA pour un montant annuel de 176 744.70 € TTC
- * Lot 2 : Responsabilité et risques annexes : choix de l'offre de base + variantes imposées n°1 et 2 proposée par la SMACL pour un montant annuel de 24 413.18 € TTC
- * Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes : choix de l'offre variantes imposées n°2 + n°3+n°4+n°5+n°6 proposée par le Cabinet PNAS-Compagnie Balcia pour un montant total de 47 284.69 € TTC
- * Lot 4 : Protection juridique des agents et des élus : choix de l'offre proposée par le Cabinet 2C Courtage et la Compagnie CFDP pour un montant de 269.19 € TTC

Délibération n°5 : Autorisation de signature du marché de transport et valorisation des déchets issus des déchetteries du pôle Côte Basque Adour

Le syndicat Bil Ta Garbi a lancé une consultation pour le transport et la valorisation des déchets issus des trois déchetteries du pôle Côte Basque Adour de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque.

La consultation est lancée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des articles 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

L'effet prévu des marchés a été fixé au **1^{er} janvier 2019**. La durée du marché est de 2 ans, renouvelable une fois 12 mois.

A l'issue de la période de mise en concurrence, les candidats ont remis leurs offres :

- **Lot 1 : Transport d'encombrants non valorisables, bois, cartons et déchets verts**
- Suez RV Sud-Ouest
- Etcheverry-Mindurry

- **Lot 2 : Transport et valorisation de gravats :**
- SUEZ RV Sud-Ouest

Après analyse réalisée par les services du Syndicat, et sur proposition d'un rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 05 décembre 2018 pour attribuer les 2 lots du marché de la manière suivante :

- Lot 1 : Transport d'encombrants non valorisables, bois, cartons et déchets verts à l'entreprise Etcheverry-Mindurry pour un montant de minimum de 339 200 HT et un montant maximum de 669 760,00 € HT et de lever l'option de mise à disposition de bennes pour toute la durée du marché, d'un montant de 19 800.00€HT.

- Lot 2 : Transport et valorisation de gravats à l'entreprise SUEZ RV Sud-Ouest pour un montant minimum de 171 600,00 € HT et un montant maximum de 286 000,00 € HT. L'option de mise à disposition de bennes ne sera pas levée.

Il est proposé au comité syndical :

- d'autoriser la Présidente à signer et notifier les présents lots du marché de valorisation des déchets issus des déchetteries du pôle territorial Côte Basque Adour comme suit :

- Lot 1 : Transport d'encombrants non valorisables, bois, cartons et déchets verts à l'entreprise Etcheverry-Mindurry pour un montant de minimum de 339 200 HT et un montant maximum de 669 760,00 € HT et de lever l'option de mise à disposition de bennes pour toute la durée du marché, d'un montant de 19 800.00€HT.

- Lot 2 : Transport et valorisation de gravats à l'entreprise SUEZ RV Sud-Ouest pour un montant minimum de 171 600,00 € HT et un montant maximum de 286 000,00 € HT. L'option de mise à disposition de bennes ne sera pas levée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser la Présidente à signer et notifier les présents lots du marché de valorisation des déchets issus des déchetteries du pôle territorial Côte Basque Adour comme suit :

- Lot 1 : Transport d'encombrants non valorisables, bois, cartons et déchets verts à l'entreprise Etcheverry-Mindurry pour un montant de minimum de 339 200 HT et un montant maximum de 669 760,00 € HT et de lever l'option de mise à disposition de bennes pour toute la durée du marché, d'un montant de 19 800.00€HT.

- Lot 2 : Transport et valorisation de gravats à l'entreprise SUEZ RV Sud-Ouest pour un montant minimum de 171 600,00 € HT et un montant maximum de 286 000,00 € HT. L'option de mise à disposition de bennes ne sera pas levée.

Délibération n°6 : Autorisation de signature d'un avenant au marché 2018/27 relatif aux travaux de terrassements préparatoires du casier n°2 de l'ISDND de Zaluaga II

Par délibération en date du 18 juillet 2018, le comité syndical a attribué le marché de travaux relatif aux terrassements préparatoires du casier n°2 de l'ISDND de Zaluaga BI à la société SOBAMAT pour un montant total de 635 034,50 € HT, TVA en sus, décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 473 804,50 € HT, TVA en sus ;
- Tranche optionnelle n°1 : 80 960 € HT, TVA en sus ;
- Tranche optionnelle n°2 : 80 270 € HT, TVA en sus.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, des adaptations du projet et des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires, avec notamment le drainage d'eaux souterraines apparues lors des travaux de décapage de la zone S2-4 qui ont mis en évidence des venues d'eau qu'il convient de capter sous le futur stock de remblais et d'évacuer vers un exécutoire naturel, à travers la mise en œuvre d'une tranchée drainante des eaux souterraines

Afin de prendre en compte l'ensemble des adaptations et travaux complémentaires du projet, il est nécessaire de prévoir la passation d'un avenant n°1 au marché de travaux passé avec la société SOBAMAT.

L'incidence financière des adaptations et des travaux complémentaires, établis par référence à des prix du marché et à un prix nouveau du marché, contrôlé et accepté par le maître d'œuvre, s'établit à + 12 003,08 € HT, TVA en sus, soit une augmentation d'environ +2,53% par rapport au montant initial de la tranche ferme du marché.

Le nouveau montant de la tranche ferme s'élève à :

- Total HT : 485 807,58 €
- TVA 20% : 97 161,52 €
- Total TTC : 582 969,10 €

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération en date du 18 juillet 2018 décidant l'attribution du marché de travaux,

Vu le rapport de présentation présenté par le maître d'œuvre accompagné du devis de l'entreprise, ayant amené la présente proposition,

Il est proposé au comité syndical, d'autoriser Madame la Présidente et par délégation, le Directeur Général Délégué de la SEPA, en sa qualité de mandataire du Syndicat Mixte BIL TA GARBI, à signer et à notifier l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux de terrassements préparatoires du casier n°2 de l'ISDND de Zaluaga Bi passé avec la société SOBAMAT, pour le montant tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame la Présidente et par délégation, le Directeur Général Délégué de la SEPA, en sa qualité de mandataire du Syndicat Mixte BIL TA GARBI, à signer et à notifier l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux de terrassements préparatoires du casier n°2 de l'ISDND de Zaluaga Bi passé avec la société SOBAMAT, pour le montant tel que présenté ci-dessus.

Délibération n°7 : Autorisation de signature d'un marché relatif au lot « Equipement de protection incendie » pour le quai de transfert de Zaluaga

Le pôle Zaluaga, situé sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle, comprend une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) autorisée pour une capacité de 50 000 tonnes / an.

Compte-tenu des objectifs fixés par la loi de transition énergétique, les ordures ménagères résiduelles (environ 12 000 tonnes/an) produites sur l'ex-territoire Bizi Garbia et aujourd'hui enfouies seront transférées sur l'Unité de Valorisation Organique de Canopia via un quai de transfert situé sur une parcelle du pôle Zaluaga.

Cet équipement permettra également de transférer les cartons et recyclables en mélange du secteur vers le centre de tri des collectes sélectives de Canopia.

L'installation sera équipée principalement d'une voirie haut de quai accessible aux BOM de collecte, d'une voirie bas de quai pour la reprise des flux via camion semi-remorque notamment, d'un

bâtiment équipé de trémie de vidage depuis le haut de quai vers le bas de quai, d'aménagements de gestion des eaux ainsi que de détection et protection incendie.

Par avis d'appel à la concurrence, le syndicat, accompagné par le bureau d'études ANTEA, a lancé une consultation décomposée en six lots, pour les travaux d'aménagements du quai de transfert :

- Lot 1 : Terrassements et VRD
- Lot 2 : Gros œuvre
- Lot 3 : Charpente métallique - Couverture bac acier - Bardage – Serrureries
- Lot 4 : Electricité courants forts et faibles - Vidéosurveillance - Détection et alarme incendie
- Lot 5 : Equipements de protection incendie
- Lot 6 : Equipements de process du quai de transfert

Lors de la consultation initiale, aucune offre n'a été remise pour le lot n°5 relatif aux équipements de protection incendie. Une nouvelle consultation a donc été lancée.

Seule la société AAI a répondu à la consultation. Le résultat est le suivant :

	Estimation confidentielle	SAS AAI Avant négociation
Total général TF hors TO (€ HT)	60 100 €HT	81 395,75 €HT
TO 5.1 (€ HT)	120 000 €HT	145 000,00 €HT
Total général TF + TO (€ HT)	180 100 €HT	226 395,75 €HT

Une négociation a été engagée avec le candidat afin d'optimiser financièrement son offre.

	Estimation confidentielle	SAS AAI Après négociation
Total général TF hors TO (€ HT)	60 100 €HT	75 969,03 €HT
TO 5.1 (€ HT)	120 000 €HT	145 000,00 €HT
Total général TF + TO (€ HT)	180 100 €HT	220 969,03 €HT

La négociation a permis de diminuer les coûts de 2,40 %.

L'offre négociée de SAS AAI reste supérieure à l'estimation qui avait été présentée par la maîtrise d'œuvre de 26,40 % pour la tranche ferme et de 22,69 % pour la tranche ferme + la tranche optionnelle.

Cependant, en considérant les offres des entreprises notifiées et celle de l'entreprise AAI, le coût des travaux avec tranches optionnelles resterait dans l'enveloppe prévue (1 735 000 € HT validé en comité syndical le 17/10/2018).

Il est donc proposé au Comité syndical d'autoriser la Présidente à signer et à notifier le marché d'équipements de protection incendie avec la société AAI pour un montant de 220 969.03 € HT en incluant la tranche optionnelle (sprinklage).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser la Présidente à signer et à notifier le marché d'équipements de protection incendie avec la société AAI pour un montant de 220 969.03 € HT en incluant la tranche optionnelle (sprinklage).

Délibération n°8 : Modification du Tableau des emplois – Création de postes

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins en personnel au sein du syndicat mixte Bil Ta Garbi, il convient de proposer la création de plusieurs postes :

- un poste permanent d'ingénieur territorial pour le Centre de tri des recyclables :

Par délibérations en date du 12 juin 2013, le Comité syndical a décidé de créer un poste permanent de technicien principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de responsable du centre de tri de Canopia ;

Les missions attachées à ce poste évoluent puisque l'agent qui va être recruté va devoir :

- continuer à assurer les missions d'encadrement (près de 25 agents au quotidien) et de gestion de l'installation
- suivre et accompagner la mise en œuvre des mesures de sécurisation incendie préconisées dans le cadre des études lancées en 2017
- suivre les travaux de modification du centre de tri en lien avec l'extension des consignes de tri prévues à l'horizon 2022
- réfléchir et organiser les nouveaux modes d'exploitation en lien avec cette évolution.

Le poste de technicien principal 1^{ère} classe ouvert actuellement étant vacant, il convient de lancer le recrutement d'un nouvel agent, afin de tenir compte du contexte défini ci-dessus, il est proposé au Comité syndical d'ouvrir un poste permanent du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

- un poste permanent de technicien territorial pour le Service Prévention et Economie Circulaire :

La démarche de Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) portée par le Syndicat depuis décembre 2015 repose sur une dynamique d'économie circulaire autour de 4 piliers :

- Mieux produire
- Mieux consommer, axe qui intègre l'outil règlementaire obligatoire, le Programme Local de Prévention des déchets (PLPDMA) que le Syndicat porte pour ses membres
- Mieux recycler
- Moins extraire

Dans le cadre de la contractualisation ZDZG avec l'ADEME, le Syndicat a prévu un pilotage de la démarche par le poste de Chargée de mission prévention & valorisation des déchets créé en 2005, avec le soutien d'un poste d'Animateur Prévention des déchets. La création de ce poste d'animateur s'est révélée indispensable compte-tenu du volume d'activité généré par la conduite simultanée du territoire ZDZG et l'animation du PLPDMA.

Les missions de l'Animateur Prévention des déchets sont d'initier, d'animer et de coordonner les actions du PLPDMA. Ces actions sont conduites en cohérence avec le programme ZDZG, elles correspondent à un poste du cadre d'emploi de technicien territorial.

Il est donc proposé au Comité Syndical de créer un poste permanent de technicien territorial.

- un poste permanent d'adjoint technique territorial pour le service des Ambassadeurs du tri :

Pour rappel, jusqu'au 31/12/2016, le service était composé de 16 ADT et d'une coordinatrice.

Au 4^{ème} trimestre 2016, un groupe de travail réunissant des techniciens des collectivités adhérentes, deux ADT, la coordinatrice et la Présidente du Syndicat avait été formé afin de réfléchir à la réorganisation du service compte tenu des spécificités de chaque secteur (nombre d'habitants, nombre de communes, superficie, nombre d'écoles, nombre de comité des fêtes etc...).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, le réseau est composé de 17 ADT (16 titulaires et 1 contractuel) et d'une coordinatrice afin de tester le fonctionnement suivant la répartition suivante :

- 3 ADT sur le secteur Sud Pays Basque,
- 6 ADT sur le secteur Côte Basque Adour,
- 1 ADT sur le secteur Nive Adour,
- 1 ADT sur le secteur Errobi
- 1 ADT partagée entre les secteurs Errobi et Bidache,
- 1 ADT pour le secteur Hasparren,
- 1 ADT pour le secteur Garazi Baigorri et Oztibarre,
- 1 ADT pour le secteur Soule,
- 1 ADT pour le secteur Béarn des Gaves
- 1 ADT partagée entre les secteurs Amikuze et Béarn des Gaves.

Après 2 ans de fonctionnement, cette organisation donne entière satisfaction aux techniciens des collectivités qui ont été interrogés à ce sujet lors du comité de pilotage du 2 octobre 2018.

Il est donc proposé au Comité Syndical la création d'un poste permanent d'adjoint technique permettant la pérennisation du 17^{ème} poste d'ADT à compter du 1^{er} janvier 2019.

- un poste permanent d'adjoint technique territorial pour le service des Ambassadeurs du tri :

Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe était occupé depuis plusieurs années par un agent du syndicat exerçant les missions d'ambassadeur du tri. Cet agent a quitté son poste qui est aujourd'hui vacant. Un recrutement va être effectué pour pourvoir le poste. Cependant, l'agent qui sera recruté ne disposera pas de l'expérience de l'ancien titulaire du poste. Il convient donc de créer un nouveau poste d'adjoint technique afin de permettre le recrutement d'un nouvel agent.

Il est donc proposé au Comité Syndical la création d'un poste permanent d'adjoint technique permanent à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'approuver la modification du tableau des emplois en créant :

- un poste permanent d'ingénieur territorial pour le Centre de tri des recyclables
- un poste permanent de technicien territorial pour le Service Prévention et Economie Circulaire
- un poste permanent d'adjoint technique territorial pour le service des Ambassadeurs du tri
- un poste permanent d'adjoint technique territorial pour le service des Ambassadeurs du tri

Délibération n°9 : Protocole d'accord transactionnel pour le règlement du contentieux relatif au Centre d'Enfouissement Technique n°1 de Zaluaga

Le CET 1 de Zaluaga a été exploité entre 1984 et 2004. Le contrat de concession sur la période 1992 - 2004 ne prévoyait aucune provision pour le réaménagement final ou pour le Suivi Long Terme du site.

Le Suivi Long Terme a été fixé jusqu'au 31 décembre 2035 par arrêté du 9 octobre 2013.

Un contentieux a opposé depuis 2015 le Syndicat Bizi Garbia et le concessionnaire Suez (ex SITA FD) sur la répartition de la prise en charge des frais du suivi long terme du site ainsi que sur l'entité assumant la responsabilité du suivi.

En 2017, dans le cadre de la loi Notre et de la dissolution de Bizi Garbia, la partie traitement du site de Zaluaga a été transférée au Syndicat Bil Ta Garbi.

En 2018, dans le cadre de la création du casier 2 de Zaluaga Bi et de la nécessité de stockage des déblais dans l'enceinte ICPE du site, le Syndicat Bil Ta Garbi a sollicité la société Suez, titulaire de l'arrêté SLT de Zaluaga 1 afin de stocker les matériaux du chantier sur les talus du CET 1 et ainsi permettre d'en assurer la couverture demandée par la réglementation en vigueur.

Cette sollicitation et la volonté de la part des élus du Syndicat de rechercher une solution amiable, favorable aux intérêts du Syndicat, a permis de travailler sur un projet de protocole d'accord transactionnel entre les deux structures ; ce protocole ayant pour objet d'encadrer et de préciser les conditions du transfert du suivi long terme de CET 1 de Suez à Bil Ta Garbi.

Le projet de protocole joint en annexe prévoit le respect des obligations suivantes :

Engagements de Suez :

- Assurer le transport et le traitement des lixiviats produits par le site jusqu'au 31 décembre 2018, et prendre en charge la dépense afférente.
- Financer la fourniture et la mise en œuvre des géosynthétiques permettant la mise en terre des talus existants actuellement.
- Autoriser le Syndicat à remblayer en terre, dès signature du présent protocole, le site de Zaluaga 1 conformément aux prescriptions du bureau d'études spécialisé préalablement validées par la DREAL.
- Remettre au Syndicat tous les documents d'exploitation ou de suivi (rapport d'activité, différents AP, notices techniques d'équipements, ...) en sa possession et nécessaires au suivi long terme du site.
- Céder gratuitement au syndicat les équipements en place sur le site à date de signature du présent protocole.
- Se désister de l'instance pendante devant le tribunal administratif de Pau, et renoncer à toute demande indemnitaire du chef des dépenses engagées à ce titre jusqu'au 31 décembre 2018.

Le désistement devra être adressé au tribunal administratif dans les 48 h de la signature du protocole, une copie de la lettre de désistement sera transmise au même moment à Bil Ta Garbi.

Engagements du Syndicat

- Obtenir un changement d'exploitant au titre de l'AP de suivi long terme du site de Zaluaga 1 au plus tard dans les 48 h suivant la transmission par SUEZ de son désistement de l'instance pendante devant le tribunal administratif de Pau
Le dépôt de la demande devra être fait en Préfecture au plus tard le jour travaillé suivant la date de signature du présent protocole. Une copie de la demande et du récépissé de dépôt devra être transmis aux Parties le jour même.
- Mettre tout en œuvre auprès des autorités compétentes pour que l'AP modifié soit signé par le préfet des Pyrénées Atlantiques dans les meilleurs délais et avant le 1er janvier 2019.
- Prendre en charge techniquement et financièrement à compter du 1er janvier 2019 le suivi du site et répondre en tous points aux exigences de l'AP actuel si le nouvel AP n'était pas édicté à cette date.
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de la fourniture et la mise en œuvre des géosynthétiques permettant la mise en terre des talus existant actuellement. Les dépenses seront à la charge de SUEZ selon les modalités suivantes :
 - 90% de cette somme sera versée par SUEZ à Bil Ta Garbi à la date de signature du présent protocole
 - Le pourcentage restant sera versé par SUEZ à la fin des travaux. Cette somme sera ajustée sur le prix réel des prestations après consultation suivant les marchés passés conformément aux règles de la commande publique.
- Renoncer à toute réclamation à l'encontre de SUEZ du fait du suivi long terme du site de Zaluaga 1.

Il est proposé au Comité syndical :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer le protocole d'accord joint en annexe entre le Syndicat et SUEZ ;
- de donner tous pouvoirs à Madame la Présidente pour l'exécution des clauses du présent protocole.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame la Présidente à signer le protocole d'accord joint en annexe entre le Syndicat et SUEZ ; de donner tous pouvoirs à Madame la Présidente pour l'exécution des clauses du présent protocole.

Délibération n°10 : Autorisation de signature d'un contrat avec l'Eco-organisme SCRELEC

Les producteurs de piles et accumulateurs sont tenus d'enlever ou de faire enlever et de traiter ou faire traiter à leurs frais les piles ou d'accumulateurs usagés. Pour cela, ils adhèrent à un éco-organisme agréé par l'Etat.

SCRELEC est un éco-organisme chargé d'assurer la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs portables. Les services de l'État ont renouvelé son agrément le 24 décembre 2015 et pour six ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

En 2010, Le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi avait signé une convention pour organiser la collecte sélective des piles et accumulateurs usagés déposés en déchèterie, et leur reprise par l'éco-organisme.

Aujourd'hui, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour poursuivre cette action.

Le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi s'engage à poursuivre de mettre à disposition, avec le soutien de SCRELEC, dans les déchèteries de son territoire, des contenants adaptés à la collecte des piles et accumulateurs usagés. Les habitants peuvent y déposer les piles et accumulateurs usagés.

SCRELEC s'engage à procéder à leur enlèvement et leur traitement. Le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi sera régulièrement informé sur le fonctionnement du dispositif et les filières de valorisation.

Des évolutions nous ont permis d'améliorer les conditions d'intervention auprès des collectivités territoriales partenaires. Parmi les nouveautés introduites par le nouvel agrément, celui-ci prévoit désormais :

- Un soutien des actions de communication sur les piles et accumulateurs auprès des habitants. Le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi pourrait bénéficier d'un soutien financier sur des actions de communication concernant la collecte des piles et accumulateurs, à raison d'un centime d'euro par habitant, une seule fois sur la durée de la convention.
- Une réduction du délai d'intervention de SCRELEC pour la collecte.

Ces évolutions qui intègrent désormais un nouveau contrat dont la durée a été également calée sur l'Agrément ont fait l'objet de discussions et de validation avec les associations représentatives des collectivités territoriales que sont l'Association des Maires de France (AMF), AMORCE et le Cercle National du Recyclage (CNR).

Le contrat prendra donc fin au 31 décembre 2021, c'est-à-dire à la fin de l'agrément de l'éco-organisme SCRELEC.

Il est proposé au Comité Syndical de Bil Ta Garbi :

- D'approuver la poursuite de la collecte sélective des piles et accumulateurs usagés, principalement dans les déchèteries, en vue de leur traitement.
- D'approuver le contrat à passer entre Le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi et l'éco-organisme SCRELEC jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2021.
- D'autorise madame la Présidente à signer ladite convention avec SCRELEC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'approuver la poursuite de la collecte sélective des piles et accumulateurs usagés, principalement dans les déchèteries, en vue de leur traitement.

- D'approuver le contrat à passer entre Le Syndicat Mixte Bil Ta Garbi et l'éco-organisme SCRELEC jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2021.
- D'autorise madame la Présidente à signer ladite convention avec SCRELEC.

Délibération n°11 : Signature d'un avenant au marché de valorisation énergétique des refus de l'UVO Canopia

Le lot n°3 du marché 2015-11 relatif au transport et à la valorisation énergétique des refus de tri issus des unités de valorisation organique du Syndicat, correspondant aux refus à Haut Pouvoir Calorifique de l'UVO de Canopia, compte-tenu du caractère multi-attributaire de ce lot, a été attribué aux trois candidats suivants, par ordre de priorité :

- Attributaire n°1 : VALORTEGIA
- Attributaire n°2 : CHIPALA
- Attributaire n°3 : SUEZ Environnement

A ce jour, la filière de valorisation proposée par la société VALORTEGIA (Unité de Valorisation Énergétique de SAICA Paper à Saragosse) se heurte à des difficultés de prise en charge de tonnages supplémentaires de refus : en raison de la capacité d'absorption limitée (elle ne peut accueillir l'ensemble des flux qui lui sont proposés) et des modalités de reprise des matières qui ont évolué (poids moyen chargé non optimal, nécessaire préparation des matières (tri et broyage) sur un site distinct en amont de l'UVE. La société Valortegia par l'intermédiaire de Saica Natur propose, afin de continuer à répondre aux besoins de valorisation des refus Haut PCI de l'UVO de Canopia, de faire évoluer le tarif initial de 63,98 € HT/t à 68,40 € HT/t à partir du premier janvier 2019.

L'évolution du tarif sur la durée restante du contrat (31/05/2020 en tenant compte de la seconde reconduction) entraîne une augmentation maximum du coût initial du marché de 3%, soit +200 625 € HT pour un montant initial maximum de 6 305 000 € HT.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser Madame la Présidente à signer un avenant modifiant le tarif initial des prestations tel qu'indiqué ci-dessus avec le titulaire du marché, l'entreprise Valortegia.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame la Présidente à signer un avenant modifiant le tarif initial des prestations tel qu'indiqué ci-dessus avec le titulaire du marché, l'entreprise Valortegia.

Délibération n°12 : Autorisation de paiement de l'investissement avant le vote du budget 2019

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget primitif 2019 du syndicat sera voté courant du 1^{er} trimestre 2019 au plus tard,

Considérant que certaines opérations d'investissement ont démarré et qu'il convient de ne pas pénaliser les entreprises en retardant le mandatement des factures, afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services du syndicat, il vous est proposé d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019, dans la limite du quart des crédits d'investissement votés au Budget Primitif 2018, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme, de les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme, ceci-ci conformément aux dispositions de l'article L 1612- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La totalité des crédits en cause seront votés dans le budget primitif 2019.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses en Investissement 2019 avant le vote du Budget 2019 dans les limites énoncées ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'autoriser Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses en Investissement 2019 avant le vote du Budget 2019 dans les limites énoncées ci-dessus.

Délibération n°13 : Signature d'une convention d'adhésion à la Direction Santé et Conditions de Travail du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques

La Présidente rappelle aux membres du Comité Syndical que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail proposé par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2019

Invité à se prononcer sur cette question, il est proposé au Comité Syndical :

- De décider d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 à la nouvelle convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention proposée en annexe,
- De préciser que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical

Décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 à la nouvelle convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention proposée en annexe,

De préciser que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2019.

Délibération n°14 : Décisions de la Présidente

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance des décisions prises par la Présidente en vertu de la délégation qui lui a été confiée.

Décision 2018/32 : signature d'un avenant de 3 410 € HT avec l'entreprise GINGER CEPTP dans le cadre de la mission géotechnique menée pour la réalisation du casier n°2 de Zaluaga II

Décision 2018/33 : signature d'un marché pour la réalisation d'une surélévation du quai de vidage de l'ISDND de Mendixka avec l'entreprise Ahaspe et fils pour un montant de 11 630.00 € HT

Décision 2018/34 : signature d'un marché de supervision pour le réaligement du groupe de commande du tube BRS de l'UVO de Mendixka avec l'entreprise ThyssenKrupp Industrial Solutions (France) S.A.S. pour un montant de 8 647.00 € HT

Décision 2018/35 : signature d'un marché pour le remplacement (fourniture + pose) d'un jeu de tôle d'usure pour le bouclier d'entrée du tube, de la virole d'entrée pénétrante et la pose d'un jeu de tôle d'usure pour le bouclier de sortie de l'UVO de Mendixka avec l'entreprise SEE Gallas SA pour un montant de 24 539.00 € HT

Décision 2018/36 : signature d'un marché de fourniture, de mise en œuvre et de modification d'un réseau de captage du biogaz produit sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) du pôle Mendixka avec l'entreprise Agence Micro Environnement pour un montant de 21 733.70 € HT

Décision 2018/37 : signature d'un marché de prestation de nettoyage intérieur et extérieur de l'usine de valorisation organique du pôle Mendixka avec l'entreprise ONET pour un montant de 11 765.00 € HT

Décision 2018/38 : signature d'un avenant au mandat confié dans le cadre des travaux de réalisation du casier n°2 de l'ISDND de Zaluaga bi pour tenir compte des évolutions du programme, du phasage et du montant de l'opération avec la Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) sans incidence financière.

Décision 2018/39 : signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre confié dans le cadre des travaux de réalisation du casier n°2 de l'ISDND de Zaluaga bi pour tenir compte des évolutions du programme, du phasage et du montant de l'opération avec le groupement Safège – Arbelbide pour un montant de 10 500 € HT.

Décision 2018/40 : signature d'un marché de fourniture de deux pompes de relevage sur puits des lixiviats de Zaluaga avec la société Ovide pour un montant de 24 992.00 € HT.

Le Comité syndical est invité à prendre connaissance des décisions prises par la Présidente en vertu de la délégation qui lui a été confiée.

A dix-neuf heures vingt, l'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente clôture la séance.